



**Discipline :** ..... **Nom :** ..... **Prénom :** .....

Adhérent(e) au S.I.A.E.S.

Non adhérent(e) au S.I.A.E.S.

	Votre calcul	Notre calcul
<b>Ancienneté de service</b> (échelon au 31/08/09, par promotion, ou au 01/09/09, par classement ou reclassement) <b>Classe normale : 7 points / échelon</b> <b>Hors classe : 49 points forfaitaires + 7 points par échelon hors classe</b> <b>Classe exceptionnelle : 77 points forfaitaires + 7 points par échelon (plafonné à 98 points)</b> <b>1<sup>er</sup> / 2<sup>ème</sup> / 3<sup>ème</sup> échelon : 21 points forfaitaires (= barème minimum)</b>	Sur tous les voeux	
<b>Ancienneté dans le poste</b> <b>10 points / année de service dans le poste actuellement occupé en tant que titulaire</b> <b>+ 50 points par tranche de 4 ans</b> Année de nomination dans le poste actuel : ..... Si carte scolaire, dans le poste perdu ..... Exemple : 1 an = 10 pts ; 3 ans = 30 pts ; 4 ans = 90 pts (40 + 50) ; 5 ans = 100 pts, 8 ans = 180 pts (80 + 100) ; 12 ans = 270 pts (120 + 150) ... <b>Réintégration</b> : années en tant que titulaire à l'étranger, TOM, détachement ..... <b>Retour après congé</b> (dont parental), dispo. : années dans le poste avant congé ou dispo ..... <b>Stagiaire ex-titulaire</b> après concours : ancienneté dans le corps ou l'emploi d'origine + année de stage Stagiaire en situation : année de stage = <b>1 an = 10 points</b> Service national : <b>10 points</b> si effectué avant 1 <sup>ère</sup> affectation en tant que titulaire (date : .....). Coop. voir BA Pour précisions (ATP, interruption, non interruption...) voir BO	Sur tous les voeux	
<b>Service en ZEP, non classé APV</b> 80 points pour 5 à 7 ans ; 150 points pour 8 ans et +.	Sur « tout poste dans une commune » ou voeux plus larges	
<b>Service en établissement classé APV</b> 120 points pour 5 à 7 ans ; 300 points pour 8 ans et + <b>Sortie anticipée d'APV (déclassement, carte scolaire)</b> 2 ans = 30 pts ; 3 ans = 65 pts ; 4 ans = 80 pts ; 5 à 7 ans = 120 pts ; 8 ans et + = 300 pts		
<b>Service en établissement classé Ambition Réussite</b> (pour tous les professeurs y exerçant) 120 points pour 5 à 7 ans ; 300 points pour 8 ans et + NON CUMULABLE AVEC APV		
<b>Etablissement classé Ambition Réussite</b> : (pour tous les professeurs y exerçant) 20 points pour 5 à 7 ans ; 40 points pour 8 ans et + CUMULABLE AVEC APV	Sur voeux « établissement »	
<b>Bonifications T.Z.R. (entrants et en poste dans l'académie) :</b> 15 points par an	Sur « tout poste dans une commune » ou voeux plus larges	
<b>TZR en carte scolaire</b> : Indiquez ici votre ZR actuelle..... et l'établissement d'exercice ou de rattachement ..... <b>1500 points</b> sur ZR supprimée, puis ZR Département, puis ZR Académie, puis <b>150 points</b> sur Académie <b>350 points</b> sur voeu « tout poste établissement dans le département de la ZR », si placé APRES le voeu carte scolaire ZRD (cumulable avec les <b>150 points</b> de stabilisation)	Conditions ci-contre	
<b>TZR stabilisation</b> : <b>150 points</b> pour voeu « tout poste établissement dans le département de la ZR »	Voeu département ou plus large	
<b>Agrégé(e)</b> : Valable uniquement pour les disciplines également enseignées en collège <b>90 points</b> pour les voeux « Etablissement Lycée » et « Commune tous Lycée » <b>120 points</b> sur voeux « GOC tous lycées » ; <b>130 points</b> sur voeux « Département tous Lycées » et plus large.		
<b>Stagiaire par concours, ex non titulaire précédemment en situation :</b> reclassé au 01/09/09 <b>50 points</b> pour 2 <sup>ème</sup> échelon ; <b>80 points</b> pour 3 <sup>ème</sup> ; <b>100 points</b> pour 4 <sup>ème</sup> et +	Voeu département ou plus large	
<b>Stagiaire ex titulaire</b> autre corps Education Nationale, ou fonctionnaire hors Education Nationale Réintégration = <b>1000 points</b> sur « tout poste dans le département de l'affectation définitive précédente »		
<b>Stagiaire IUFM</b> : + <b>50 points</b> sur le premier voeu (sur demande, utilisable une seule fois, sur 3 ans) + <b>50 points</b> pour mention complémentaire	Sur 1 <sup>er</sup> voeu uniquement	
<b>Voeu préférentiel</b> : + <b>20 points/an</b> à partir de la 2 <sup>ème</sup> année de formulation d'un voeu départemental identique (en continuité des années antérieures) (incompatible avec bonifications familiales). Nombre de demandes annuelles successives : .....	Uniquement sur voeu département	
<b>Situation liée au handicap (cf BO et BA) : 1000 points</b>	Sur voeux spécifiés	
<b>Carte scolaire sur établissement et retour congé parental</b> : (voir Guide et BA) <b>1500 points</b> sur l'établissement où le poste est supprimé, puis sur « commune » et extension concentrique		
<b>RAPPROCHEMENT FAMILIAL et MUTATION SIMULTANEE</b> : (règles et conditions : voir Guide, Glossaire + BA) <b>Rapprochement de conjoint</b> : « tout poste dans un département, toute ZR d'un département ou de l'Académie, tout poste dans l'Académie » + <b>151 points + points enfant(s) à charge</b> « tout poste dans une commune, groupement de commune, ZR » + <b>51 points + points enfant(s) à charge</b> <b>Mutation simultanée</b> : mêmes voeux, même ordre, même rang Entrants : idem Rapprochement familial Titulaires dans l'académie : + <b>30 points + points enfant(s) à charge</b> sur « commune » ou « GOC » + <b>90 points + points enfant(s) à charge</b> sur « département ou + »		
<b>Enfant(s) à charge</b> : (moins de 20 ans au 01/09/10 ) = + <b>75 points / enfant</b>		
<b>Séparation en Rapprochement familial</b> : Voir notre guide, BO et BA pour les règles de prise en compte <b>1 an de séparation = + 50 points ; 2 ans = + 275 points ; 3 ans et + = + 400 points</b>	Sur « tout poste dans un département » ou plus large	
<b>Situation liée à la résidence de l'enfant</b> : (ex APU, garde unique, garde alternée) idem Rapprochement de conjoint	idem rapprochement de conjoint	
<b>TOTAL</b>		

En vertu des articles 27 et 34 de la loi du 6/1/78 vous acceptez, en remplissant cette fiche, de fournir au S.I.A.E.S. les informations nécessaires à l'examen de votre carrière et lui demandez, en retour, de vous communiquer les informations vous concernant et auxquelles il aura accès par ses élus, commissaires paritaires. Vous l'autorisez, de ce fait, sauf demande contraire de votre part, à faire figurer ces informations dans ses fichiers, sous réserve des droits d'accès et de rectification prévus par la loi.

**VI Nous vous remercions de la confiance que vous voulez bien nous accorder.**